

Animer un relais petite enfance

RS6545 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332
Formacode(s)	44056, 44030, 44050
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/03/2024
Date d'échéance	27/03/2025

Certificateur(s)

ASSOCIATION COLLECTIFS ENFANTS PARENTS · SIRET : 39198184200027

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
COLLINE ACEPP	38084061100061	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ACEPP (L'Association des collectifs enfants parents professionnels) développe une certification accessible aux professionnels justifiant d'un diplôme ou d'une expérience confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants. Cette certification professionnelle permettra :

- de reconnaître et valoriser les compétences transversales des professionnels occupant le poste d'animateur de relais petite enfance en complément des diplômes recommandés pour exercer cette mission.
- de garantir une certification couvrant tout le champ d'intervention des professionnels occupant le poste d'animateur de relais petite enfance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

C1 - Favoriser la participation des parties prenantes de l'accueil du jeune enfant

en identifiant les différentes ressources partenariales du territoire

en positionnant le relais petite enfance dans son environnement partenarial

en collectant, structurant et interprétant les données de l'environnement du relais petite enfance

en créant et gérant un support de communication des données collectées

afin d'assurer une veille grâce à la mise en place d'un observatoire territorial

C2 - Elaborer le projet de fonctionnement du relais petite enfance

en intégrant les étapes d'une démarche projet de fonctionnement

en définissant la place, le rôle et les compétences des parties prenantes (professionnels de l'accueil du jeune enfant, parents, partenaires)

en impliquant les parties prenantes dans le projet de fonctionnement

en prévoyant des mesures favorisant l'inclusion

en définissant et partageant des indicateurs pour une évaluation participative

afin d'animer le relais petite enfance dans une démarche participative

C3 - Transmettre des informations réglementaires, techniques et juridiques liées à l'accueil du jeune enfant aux professionnels de l'accueil du jeune enfant et aux parents

en exposant les différents modes d'accueil du jeune enfant du territoire

en communiquant les éléments des conventions collectives et les réglementations applicables au secteur afin d'accompagner les professionnels de l'accueil du jeune enfant et les parents dans leurs démarches

C4 - Mettre en place des actions de professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant en proposant des actions en lien avec les principes de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant en identifiant des besoins de formation individuels et collectifs sur le territoire en transmettant de l'information sur les dispositifs de professionnalisation et de formation en organisant des actions de développement des compétences et de professionnalisation en prenant en compte les spécificités d'aménagement des professionnels en situation de handicap afin de maintenir et de développer la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant

C5 - Organiser l'activité du relais petite enfance dans le cadre du projet défini en élaborant un planning d'activités et d'actions en lien avec le projet du relais petite enfance en procédant à des actions de médiation en animant des réunions participatives en proposant des indicateurs et des tableaux de bord de suivi en assurant les démarches administratives et financières en rédigeant un bilan annuel d'activité afin de répondre aux besoins des parents et des professionnels de l'accueil individuels du jeune enfant dans le respect de la réglementation

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles modifie l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles : Les relais d'assistants maternels (RAM) deviennent des relais petite enfance (RPE).

Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Référentiel national des relais petite enfance – CNAF

– Annexe 1 : profil de poste de l'animateur du relais petite enfance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour accéder à la formation et en référence à la circulaire n°2017-003 de la CNAF (confirmée par le référentiel national des relais petite enfance de la CNAF de 2021 suite à la parution du décret n°2021-1115 du 25 août 2021) , l'animateur de relais petite enfance doit justifier d'un diplôme d'un niveau 5 ou supérieur (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est fortement recommandée.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Pour accéder à la certification et en référence à la circulaire n°2017-003 de la CNAF (confirmée par le référentiel national des relais petite enfance de la CNAF de 2021 suite à la parution du décret n°2021-1115 du 25 août 2021) , l'animateur de relais petite enfance doit justifier d'un diplôme d'un niveau 5 ou supérieur (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est fortement recommandée.

Pour accéder à la certification par candidature individuelle, le candidat devra avoir au minimum une expérience d'un an sur la fonction d'animateur de relais petite enfance

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury d'évaluation est composé de 3 personnes :

- 1 représentant de l'organisme certificateur ayant reçu le mandat pour siéger comme membre du jury d'évaluation

par le représentant légal de l'organisme et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat à la certification.

- 1 professionnel animateur de relais petite enfance ayant au moins 5 ans d'expérience, n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat
- 1 formateur en travail social n'appartenant pas à l'organisme certificateur.

Base légale

Date de décision	27/03/2024
Durée de l'enregistrement	1 an
Date d'échéance de l'enregistrement	27/03/2025
Date de dernière délivrance possible	27/09/2025

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5394

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7192

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.acepp.asso.fr/certifications/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6545/>